



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LES PRATIQUES SPORTIVES SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE LÉON HAROU ET LES TERRAINS D'HONNEUR DE FOOTBALL ET DE RUGBY DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS ALEXIS VASTINE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,
VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,
CONSIDÉRANT la demande des services techniques de fermeture, en raison des conditions climatiques, du terrain de football du stade Léon Harou et les terrains d'honneur de football et de rugby du parc des sports et loisirs Alexis Vastine,

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football du stade Léon Harou et les terrains d'honneur de football et de rugby du parc des sports et loisirs Alexis Vastine seront fermés du Mercredi 19 Août 2026 au Mardi 15 Septembre 2026 inclus.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera mise en place par le service espaces verts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, le service espaces verts, les établissements scolaires, et les clubs concernés par les dispositions citées plus haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux instances sportives.

Fait à Pont-Audemer, le 20 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

